



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE
PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

Clermont-Ferrand, le 20 JUIN 2014

BUREAU DU CONTROLE DE LEGALITE

INTERCOMMUNALITE

Affaire suivie par Danielle BAFFALEUF
Tél : 04 73 98 61 57
danielle.baffaleuf@puy-de-dome.gouv.fr

Le Préfet de la région Auvergne
Préfet du Puy-de-Dôme

à

Mesdames et Messieurs les Maires,
Présidents des Établissements Publics de Coopération
Intercommunale à fiscalité propre, et
Présidents des syndicats mixtes et
syndicats de communes
du Puy de Dôme

en communication à Mmes et MM les Sous-préfets

Objet : Élections à la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI).

Réf : Mes transmissions des 16 mai et 2 juin 2014.

P.J. : 1

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'à l'issue de la période de dépôt des candidatures aux élections à la commission départementale de la coopération intercommunale (fixée au mardi 17 juin 2014 à 16h00) une seule liste de candidats a été déposée par l'association des maires du Puy-de-Dôme, au titre de chacun des collèges suivants :

- 1^{er} collège constitué par des maires, des adjoints aux maires ou des conseillers municipaux :
 - collège électoral des communes dont la population est inférieure à la moyenne communale du département,
 - collège électoral des cinq communes les plus peuplées du département,
 - collège électoral des autres communes du département,
- 2^{ème} collège constitué par des représentants d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,
- 3^{ème} collège constitué par des représentants des syndicats mixtes et des syndicats de communes,

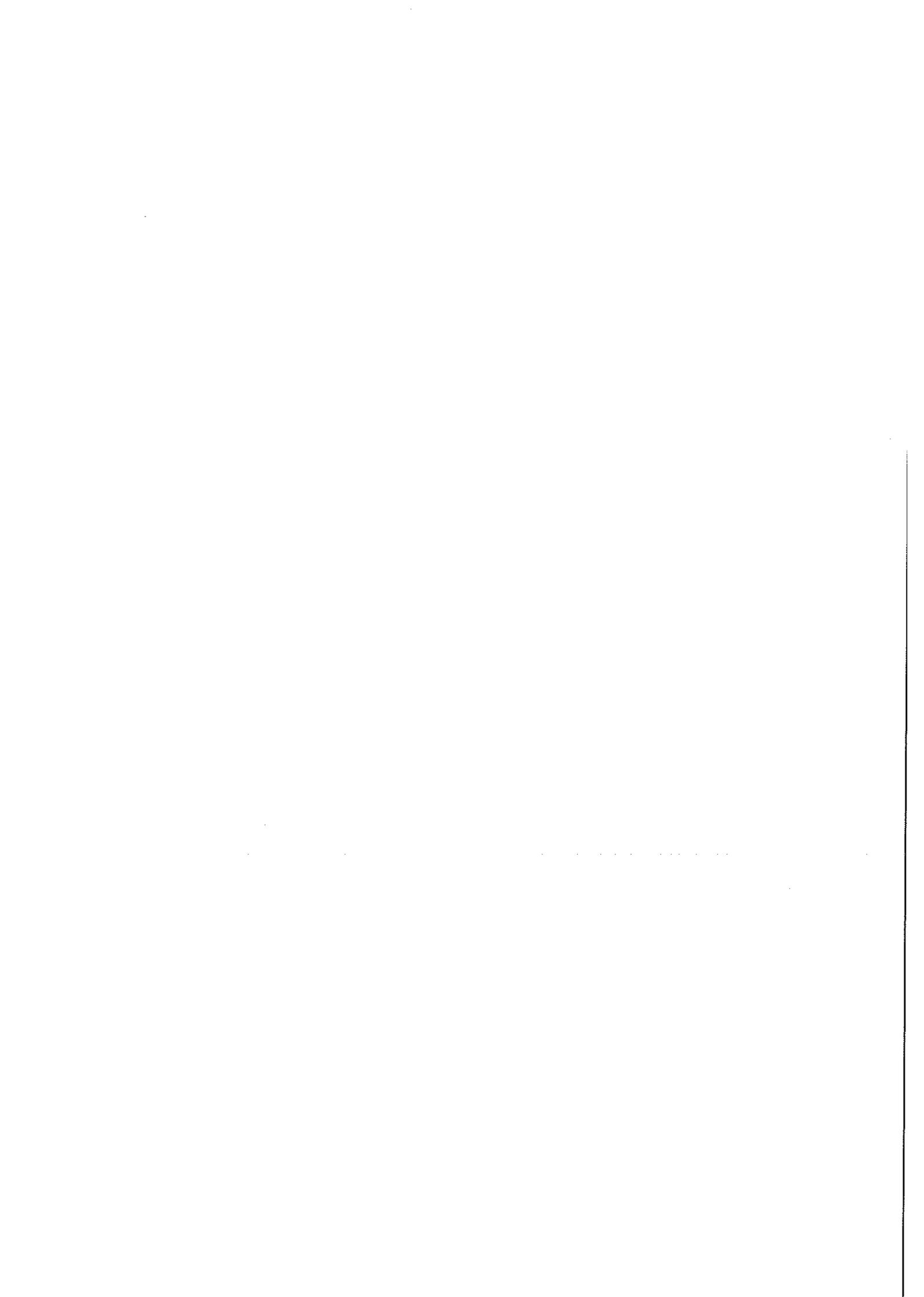
et aucune autre candidature individuelle ou collective n'a été présentée.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-43 avant dernier alinéa du code général des collectivités territoriales, il m'appartient d'en prendre acte et de constater qu'il n'y aura pas lieu de procéder aux élections correspondantes.

C'est l'objet de l'arrêté préfectoral dont vous trouverez copie sous ce pli.

Le Préfet


Michel FUZEAU





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE PUY- DE- DOME

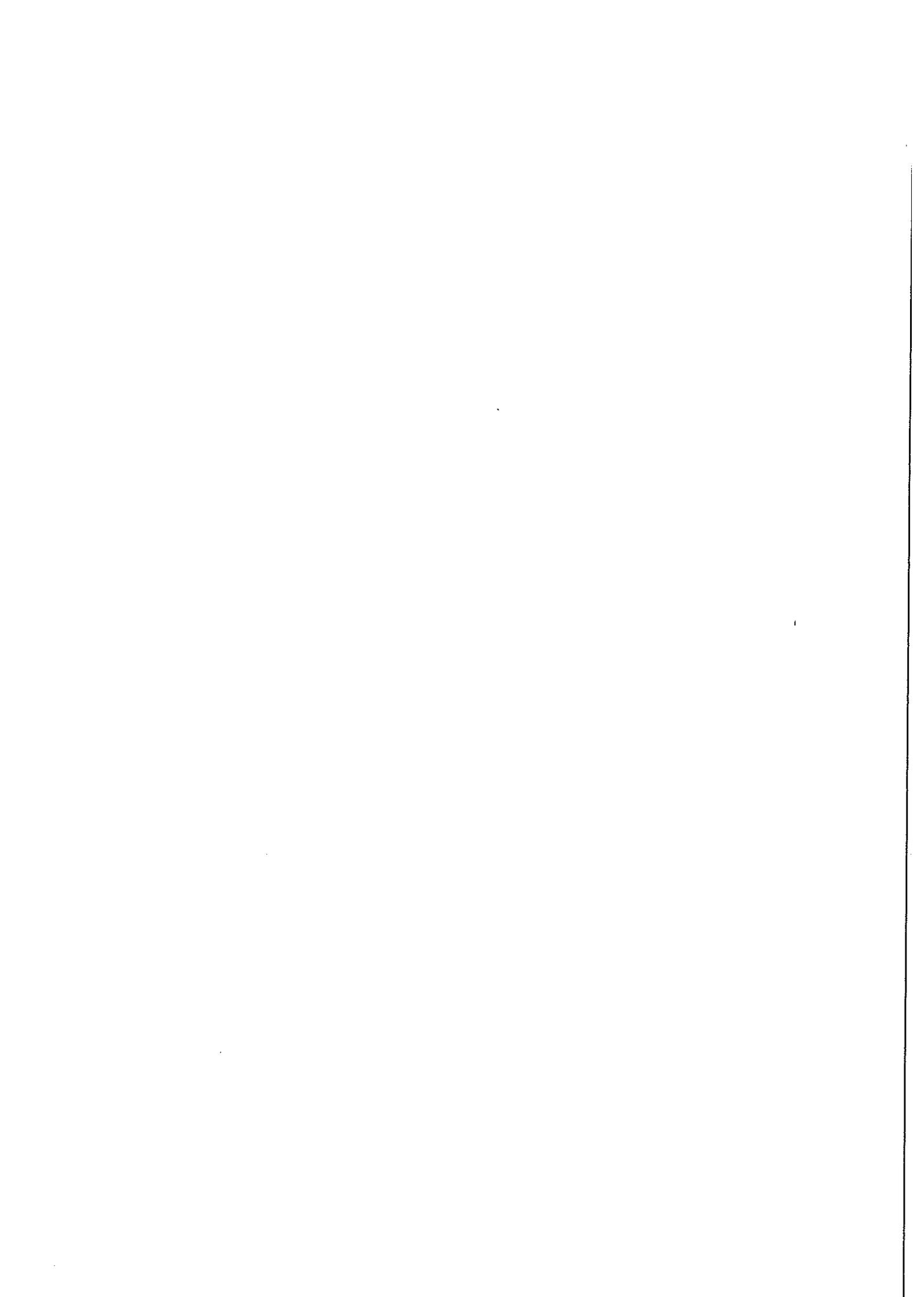
Arrêté n °2014170-0010

signé par
Le Préfet, Michel FUZEAU

le 19 Juin 2014

63 - Préfecture
63 - DCTE
63 - Bureau du Contrôle de la légalité

AP du 19 juin 2014 prenant acte du dépôt par l'association des maires d'une seule liste de candidats aux élections à la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI)





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE
PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ

INTERCOMMUNALITÉ

DB

ARRÊTÉ n°

prenant acte du dépôt d'une liste de candidats unique effectué par l'association des maires du Puy-de-Dôme au titre des trois collèges électoraux des représentants des communes, du collège des représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et du collège des syndicats mixtes et syndicats de communes, composant la Commission départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI)

Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 5211-42 à L 5211-45 et R 5211-19 à R 5211-40 ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 mai 2014 fixant le nombre et la répartition des sièges dans chacun des collèges composant la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) du Puy de Dôme ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 juin 2014 fixant les modalités d'organisation de l'élection des membres de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale du Puy de Dôme au sein des trois collèges électoraux des représentants des communes (communes dont la population est inférieure à la moyenne communale départementale - cinq communes les plus peuplées du département - autres communes du département), ainsi que du collège des représentants des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et du collège des syndicats mixtes et syndicats de communes ;

VU la déclaration de candidats unique déposée le 17 juin 2014 à la préfecture du Puy-de-Dôme par la présidente de l'association des maires du Puy-de-Dôme, au titre de chacun de ces collèges ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'appliquer les dispositions de l'article L5211-43 avant dernier alinéa du code général des collectivités territoriales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Il est pris acte qu'une seule liste de candidats réunissant les conditions requises a été déposée, par l'association des maires du Puy-de-Dôme, dans le cadre des élections à la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale au titre de chacun des collèges suivants :

- 1^{er} collège constitué par des maires, des adjoints aux maires ou des conseillers municipaux :
 - collège électoral des communes dont la population est inférieure à la moyenne communale du département,
 - collège électoral des cinq communes les plus peuplées du département,
 - collège électoral des autres communes du département,
- 2^{ème} collège constitué par des représentants d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,
- 3^{ème} collège constitué par des représentants des syndicats mixtes et des syndicats de communes,

et qu'aucune autre candidature individuelle ou collective n'a été présentée.

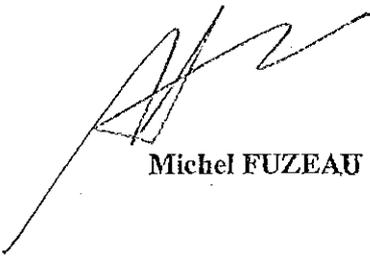
Les listes déposées par l'association des maires sont jointes en annexes au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Dans ces conditions, et conformément aux dispositions de l'article L5211-43 avant dernier alinéa du code général des collectivités territoriales, il n'y a pas lieu de procéder à l'élection des collèges des représentants des communes, des représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des représentants des syndicats mixtes et syndicats de communes.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la préfecture, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme et pourra être contesté devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand selon les règles du contentieux électoral, par tout électeur et par tout candidat dans les 5 jours suivant sa publication, et par le Préfet dans le délai de 15 jours.

Fait à Clermont-Ferrand, le **19 JUIN 2014**

LE PREFET



Michel FUZEAU

VU pour être annexé à notre arrêté de ce jour
Clermont-Ferrand, le
le Préfet

19 JUIN 2014

Michel FUZEAU

COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA COOPÉRATION INTERCOMMUNALE

LISTES PRÉSENTÉES PAR L'ASSOCIATION DES MAIRES DU PUY-DE-DÔME

<u>COLLÈGE ÉLECTORAL N°1</u> <u>Communes dont la population est inférieure à la moyenne départementale</u>		
<i>Maires des communes ayant une population inférieure à la moyenne communale du département ou leurs représentants (soit 1388 habitants) (2)</i>		
Ordre de présentation	Nom et Prénom	Maires ou Représentants
1	M. BACQUET Jean-Paul	Maire de COUDES
2	M. MUSELIER Jean-Pierre	Maire de SAINT-MYON
3	M. DOMAS Philippe	Maire de SAINT-BONNET-LES-ALLIER
COMMUNES DE MONTAGNE (5)		
1	M. BERNARD Tony	Maire de CHATELDON
2	M. GUILLAUME Gérard	Maire de MONTMORIN
3	M. DUVERGER Bernard	Maire de TEILHET
4	M. TIXIER Luc	Maire de TOURZEL-RONZIERES
5	M. SERRE Christophe	Maire de TAUVES
6	M. RODIER Simon	Maire de SAINT-BONNET-LE-CHASTEL
7	Mme LEMPEREUR Claire	Maire de MONTAIGUT-EN-COMBRILLE
8	M. HOUILLON Jean	Maire de SAINT-VICTOR-LA-RIVIERE

COLLÈGE ÉLECTORAL N°1
Cinq Communes les plus peuplées du département

COMMUNES LES PLUS PEUPLÉES DU DÉPARTEMENT DONT AUCUNE N'EST SITUÉE EN ZONE MONTAGNE (5)

Ordre de présentation	Nom et Prénom	Maires ou Représentants
1	M. BIANCHI Olivier	Maire de CLERMONT-FERRAND
2	M. PASCIUTO Bertrand	Maire de COURNON-D'Auvergne
3	M. PECOUL Pierre	Maire de RIOM
4	M. GISCARD D'ESTAING Louis	Maire de CHAMALIERES
5	M. BARRAUD Bertrand	Maire d'ISSOIRE
6	<i>Mme NOUHEN Françoise</i>	<i>Adjointe au Maire de CLERMONT-FERRAND</i>
7	<i>Mme POUILLE Monique</i>	<i>Adjointe au Maire de COURNON D'Auvergne</i>
8	<i>Mme BASSET Marie-Anne</i>	<i>Adjointe au Maire de CHAMALIERES</i>

COLLÈGE ÉLECTORAL N°1
Communes ayant une population supérieure à la moyenne départementale

Maires des communes ayant une population supérieure à la moyenne communale du département ou leurs représentants

SIÈGES DES COMMUNES SITUÉES EN TOUT OU PARTIE DANS LES ZONES DE MONTAGNE (2)

Ordre de présentation	Nom et Prénom	Maires ou Représentants
1	M. GAY Lionel	Maire de BESSE-ET-SAINT-ANASTAISE
2	M. BONNICHON Frédéric	Maire de CHATEL-GUYON
3	<i>M. MORVAN Jean-Marc</i>	<i>Maire d'ORCINES</i>

SIÈGES DES AUTRES COMMUNES (4)

1	M. SINSARD Christian	Maire d'AUBIERE
2	M. PRONONCE Hervé	Maire du CENDRE
3	M. VINZIO René	Maire de PONT-DU-CHÂTEAU
4	M. PAULET Gilles	Conseiller Municipal de VIC-LE-COMTE
5	<i>M. IMBAUD Robert</i>	<i>Maire de MARINGUES</i>
6	<i>M. COSSON Alain</i>	<i>Maire de LEZOUX</i>

COLLÈGE N°2
REPRÉSENTANTS DES EPCI A FISCALITÉ PROPRE

A – SIÈGES AU TITRE DES EPCI A FISCALITÉ PROPRE SITUÉS EN TOUT OU PARTIE DANS LES ZONES DE MONTAGNE (14)

EPCI	NOM et Prénom	Fonction au sein de l'EPCI
1 - Communauté d'agglomération CLERMONT COMMUNAUTE	M. GARDES Roger	Vice-Président
2 - Communauté de communes ARDES COMMUNAUTE	M. VEISSIERE Bernard	Président
3 - Communauté de communes de LIVRADOIS PORTE D'Auvergne	M. SAUVADE Michel	Président
4 - Communauté de communes de PIONSAT	M. BRUNET François	Président
5 - Communauté de communes MANZAT COMMUNAUTE	M. MOUCHARD Jean-Marie	Président
6 - Communauté de communes du HAUT LIVRADOIS	M. COUPAT Jean-Luc	Président
7 - Communauté de communes du LEMBRON VAL D'ALLIER	M. RAVEL Pierre	Président
8 - Communauté de communes du PAYS DE COURPIERE	M. GONIN Michel	Président
9 - Communauté de communes du PAYS DE SAUXILLANGES	M. CHALLET Vincent	Président
10 - Communauté de communes ENTRE ALLIER ET BOIS NOIRS	M. VIGNAUD Bernard	Président
11 - Communauté de communes PONTGIBAUD SIOULE ET VOLCANS	M. MULLER Lionel	Président
12 - Communauté de communes du PAYS D'AMBERT	M. GORBINET Guy	Président

13 - Communauté de communes SANCY ARTENSE COMMUNAUTE	M. MARION François	Président
14 - Communauté de communes de ROCHEFORT-MONTAGNE	M. MERCIER Alain	Président
15 - Communauté de communes RIOM COMMUNAUTE	M. ROUX Thierry	Vice-Président
16 - Communauté de communes de HAUTE COMBRAILLE	M. ROUGHEOL Cédric	Président
17 - Communauté de communes ALLIER COMTE COMMUNAUTE	M. PRADIER Yves	Vice-Président
18 - Communauté de communes du MASSIF DU SANCY	M. DUBOURG Jean-François	Vice-Président
19 - Communauté de communes des CHEIRES	M. TOURET Serge	Président
20 - Communauté de communes du PAYS D'ARLANC	M. DAURAT Jean-Claude	Président
21 - Communauté de Communes VOLVIC SOURCE ET VOLCANS	M. HAMOUMOU Mohand	Vice-Président

B – SIÈGES AU TITRE DES AUTRES EPCI A FISCLITÉ PROPRE (4)

1 - Communauté de communes de MUR ES ALLIER	M. VOLDOIRE Gilles	Président
2 - Communauté de communes de NORD LIMAGNE	M. CHAPUT Luc	Président
3 - Communauté de communes GERGOVIE VAL D'ALLIER COMMUNAUTE	M. FAFOURNOUX Yves	Président
4 - Communauté de communes ISSOIRE COMMUNAUTE	M. CHASSANY Georges	Vice-Président
5 - Communauté de communes COUZE VAL D'ALLIER	M. SAUVANT Jean Pierre	Président
6 - Communauté de communes LIMAGNE D'ENNEZAT	M. BOILON Claude	Président

COLLÈGE N°3
REPRÉSENTANTS DES SYNDICATS MIXTES ET DES
SYNDICATS DE COMMUNES
(2)

Syndicats	NOM et Prénom	Fonction au sein du Syndicat
1 - S.I. d'alimentation en eau potable de Sioule et Morge	M. MICHEL Jean	Président
2- S.I. de l'EHPAD Sainte-Elisabeth – Rochefort-Montagne	M. BOYER Jean-Marc	Président
3 - S.I. des captages et d'alimentation en eau potable de la plaine de Riom	M. LIGIER Yves	Président

